



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22/04/2026

Délibération n°2026-04-55 BUDGET GENERAL - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES M57

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 14
- Convocation du : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	x			M. José ENCELADE	x		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	x			M. Jean-Claude MAES			x
Mme Betty BESRY	x			M. François NAVIS		x	
Mme Francette JACQUES	x			Mme Franceline SOUSSEING	x		
M. Francky RODOMOND	x			M. Jacques MALADIN			x
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	x			Mme Liliane PASSE-COUTRIN	x		
M. Joël TOTO	x			Mme Marie-Ange ELIACIN	x		
M. Édouard MONDUC	x			M. Yohan SELBONNE	x		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange ELIACIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 pour la CCMG au 1^{er} janvier 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023, la CCMG a fait le choix du passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget général.

La nomenclature comptable M 57 permet de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'exécutif, peut sur autorisation expresse et annuelle de l'assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap. 012).

Cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits entre chapitre dès lors que le besoin apparait, sans modifier le montant global de chaque section. Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions permettent ainsi de contribuer à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.



L'assemblée délibérante est informée, dès la plus proche séance, des virements de crédits effectués dans le cadre de cette fongibilité.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- **DE PRECISER** que Madame la Présidente devra informer l'assemblée délibérante, dès la plus proche séance, des virements de crédits effectués dans le cadre de cette fongibilité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMM

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **04 MAI 2026**
- L'affichage le :

04 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr